



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2019**

N° 06

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain JOLFRE Marie-France, SIBADE Véronique, CORNIBERT Roland, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BENETTON Elisabeth - Messieurs FIDELIN Georges- BIELOW Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle.

Liste des délibérations		Décision
N° 19-12-09 D01	Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2020	Majorité des membres présents
N° 19-12-09 D02	Avis favorable sur le projet de fusion du groupe scolaire Marcel Pagnol : rentrée scolaire septembre 2020	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D03	Attribution marché enfance jeunesse du 1er janvier 2020 au 31 aout 2021	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D04	Délibération contre la fermeture de la trésorerie de Saint Alban/Fronton/Grenade	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D05	Fixation des tarifs de location de l'Espace Canal des 2 mers et auditorium aux entreprises Lespinassoises	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D06	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D07	Petits travaux SDEHG : Vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle : année 2020.	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D08	Rendu des décisions 17 et 18 prises par le Maire au titre de sa délégation	Unanimité des membres présents
N° 19-12-09 D09	Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société EUROVIA Midi Pyrénées	A la majorité des membres présents : Pour : 12 Abstentions : 2 Contre : 1

Approbation du compte rendu du 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, hors reports et remboursement de la dette. Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020 : soit 493 634 €. Accord du conseil municipal.

II. Avis favorable sur le projet de fusion du groupe scolaire Marcel Pagnol : rentrée scolaire septembre 2020

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal avait donné un avis favorable de principe au projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle.

Il indique que selon les termes de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 211-1 du Code de l'Education, la commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. A fortiori, la fusion de deux établissements nécessite une décision de la commune concernée. De plus, dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de Directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Municipalité.

Ce projet de fusion doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'avis consultatif mais obligatoire des deux conseils d'écoles. Il indique qu'une concertation a eu lieu depuis cet avis favorable avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Lors du premier conseil d'école de l'année 2019/2020, les conseils d'écoles ont rendu les avis consultatifs suivants : Avis défavorable du conseil de l'école Maternelle - Avis favorable du conseil de l'école Élémentaire

Les deux écoles étant situées sur le même site constituant le groupe scolaire Marcel Pagnol, il indique les avantages qu'apporterait le regroupement des écoles maternelle et élémentaire : Le renforcement de la cohérence administrative en dotant le groupe scolaire d'une direction unique de la petite section de la maternelle jusqu'au CM2 ; Un interlocuteur unique pour la ville et les services de sécurité (pompiers, gendarmerie) ; La mutualisation des moyens alloués par la Ville ; Le renforcement de la cohérence pédagogique de la petite section de la maternelle jusqu'au CM2 ; La cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maitres et des conseils d'école ; La continuité des projets mis en œuvre.

Monsieur le maire propose de donner un avis favorable au regroupement des deux écoles dès septembre 2020 et de solliciter la DASEN pour avis. Accord du conseil municipal.

III. Attribution marché enfance jeunesse du 1er janvier 2020 au 31 aout 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché pour la gestion et l'animation d'un ALAE, d'un ALSH, d'un PAJ, pour la coordination et l'animation du PEL a été relancé.

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'Article R.2123-1, 3° du Code de la Commande Publique pour une durée de 20 mois à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/08/2021.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure : Envoi à la publicité le 04 octobre 2019 ; diffusion support Internet « La Dépêche du Midi », diffusion support Presse La

Dépêche du Midi, BOAMP et JOUE, avec une date limite de réception des offres le 04/11/2019, à 12h00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux candidats ont répondu. Il s'agit de l'Etablissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest sis 4 bis, rue Paul Mesplé 31 100 Toulouse et de l'Association Loisirs Diversité Partage (ALDP) sise Rue Camille Desmoulins 66 000 PERPIGNAN. Monsieur le maire indique que l'offre de l'Association Loisirs Diversité Partage (ALDP) a été jugée « irrégulière » et a donc été éliminée.

Il informe que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 09 décembre 2019 pour donner un avis consultatif conformément à l'Article R.2123-1, 3° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse et de présentation des offres et propose de retenir l'offre de l'Etablissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest conformément à l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offre, représentant un montant de 855 376.45 € qui se décompose comme suit :

ANNEE 2020	Financement municipal	Participation des familles encaissées par la mairie et reversée à l'organisme	Total participation
ALAE	207 117.79	79 582.00	286 699.79
ALSH	39 532.29		39 532.29
PAJ	122 442.33		122 442.33
PEL	60 493.28		60 493.28
Total participation	429 585.70	79 582.00	509 167.70
ANNEE 2021	Financement municipal	Participation des familles encaissées par la mairie et reversée à l'organisme	Total participation
ALAE	147 637.64	49 796.40	197 434.04
ALSH	25 643.74		25 643.74
PAJ	84 824.86		84 824.86
PEL	38 306.11		38 306.11
Total participation	296 412.36	49 796.40	346 208.76

Accord du conseil municipal.

IV. Délibération contre la fermeture de la trésorerie de Saint Alban/Fronton/Grenade

Le directeur des Finances publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne vient d'annoncer sa « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances publiques dans notre département. Pour le Nord toulousain, il envisage la fermeture des trésoreries de Grenade, Fronton et Saint-Alban d'ici à 2022. Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés. Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et des entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service de proximité et de pleine compétence.

Par délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence. Nous demandons que la Direction régionale des Finances publiques de la Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer ces centres des Finances publiques.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons, en 2020 et pour l'avenir, des trésoreries de proximité et surtout celle dont nous dépendons aujourd'hui qui est celle de SAINT-ALBAN, avec le plein exercice de ses compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt et de tenue des comptes des collectivités locales/établissements publics locaux.

V. Fixation des tarifs de location de l'Espace Canal des 2 mers et auditorium aux entreprises Lespinassoises

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 4 février 2002, du 18 novembre 2002, et du 14 octobre 2010, par laquelle les tarifs de l'auditorium et de l'espace Canal des deux mers avaient été fixés. Il propose d'annuler ces 3 délibérations dont les tarifs ne sont plus à jour.

Suite à une demande croissante de location de salle par les entreprises de la commune, il propose de mettre à la location l'EC2M et l'auditorium aux entreprises lespinassoises.

Il propose de fixer les nouveaux tarifs pour les entreprises de Lespinasse comme suit :

Périodes de location	Tarifs entreprises Lespinasse AUDITORIUM	Tarifs entreprises Lespinasse EC2M
Une journée de location	300 €	400 €
Une demi-journée	185 €	250 €
Caution	400 €	800 €

Il indique que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle les délibérations du 8 décembre 2014 et du 29 juin 2015 fixant les tarifs de l'EC2M et de l'auditorium pour les habitants et les associations de la commune de Lespinasse comme suit : Les tarifs restent inchangés :

Périodes de location	TARIFS Habitants de Lespinasse Auditorium du centre culturel	TARIFS Habitants de Lespinasse EC2M	Associations de Lespinasse
Un week-end (du vendredi 14h, au lundi 8h30)	180 €	400 €	Gratuit
Une soirée en semaine (de 21h à 8h30 le lendemain) du lundi au vendredi matin.	100 €	200 €	Gratuit
Caution	400 €	800 €	Pas de caution

Accord du conseil.

VI. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
Considérant que les besoins du service scolaire nécessitent de recruter un agent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant la période du 01/02/2020 au 31/07/2021 à temps complet ;
Monsieur le maire précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020. Accord du conseil municipal.

VII. Petits travaux SDEHG : Vote d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle : année 2020.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale sur ses fonds propres.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Accord du conseil municipal.

VIII. Rendu des décisions 17 et 18 prises par le Maire au titre de sa délégation.

Monsieur le Maire rend compte des décisions n°2019-17 et 2019-18 qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, donnant au Maire délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Rendu de la décision n°2019-17 : Signature d'un accord-cadre de prestations de services pour des interventions musicales et accompagnement à la réalisation de projets culturels en lien avec la pratique de la musique au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse.

Cette décision du 24 septembre concerne la signature du marché de prestations de services pour des interventions musicales et accompagnement à la réalisation de projets culturels en lien avec la pratique de la musique au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse, à l'association « Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux », sise 2 Place du Général Leclerc 94 130 NOGENT-SUR -MARNE.

Le montant annuel estimatif des prestations s'élève à 17 413,26 € (exonération de TVA, article 261 CGI).

Rendu de la décision n°2019-18 : Avenant au marché public de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse.

Cette décision du 22 octobre 2019 concerne la signature d'un avenant au marché public de travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour le lot 4 pour un montant de 1 334.00 € HT

Le montant total du marché s'élève à 1 675 276.78 € HT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

IX. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société EUROVIA Midi Pyrénées

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30,
Vu la demande déposée par la société EUROVIA Midi Pyrénées, le 2 octobre 2019, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement de l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur la commune de Bruguières,

Vu le dossier d'enregistrement déposé à cet effet,

Vu le rapport du 11 octobre 2019 de l'inspection de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement d'Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 de la Haute Garonne portant sur l'ouverture d'une consultation au public du jeudi 21 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 à 16h inclus à la mairie de Bruguères sur la demande d'enregistrement présentée par la société EUROVIA Midi Pyrénées.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la situation géographique de la commune de Lespinasse, qui est comprise dans le périmètre du futur projet, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société EUROVIA Midi Pyrénées, pour l'implantation et l'exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routier, impasse du Petit Paradis à Bruguères en bordure de l'autoroute A62, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Bruguères. L'installation projetée sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'A62. Les terrains projetés par la société EUROVIA, propriété d'Autoroutes du Sud de la France (ASF) occuperont une surface totale de 23000 M². Il indique que l'impact sur le trafic induit par la centrale temporaire sera faible et limité dans le temps. L'accès au site se fera essentiellement par l'A62, via la barrière de péage n°11 Saint-Jory et via l'avenue Léon Jouhaux évitant ainsi d'emprunter les zones résidentielles de la commune.

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande déposée par la société EUROVIA Midi Pyrénées dans le cadre de la consultation publique du jeudi 21 novembre au vendredi 20 décembre 2019 à 16h inclus,

- Que l'exploitation de cette centrale de béton pour répondre à des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A62 est temporaire,
- Que les déchets engendrés par cette activité seront triés et traités par des prestataires agréés,
- Qu'à la fin de l'année 2020, les installations seront démontées et le terrain sera remis dans son état préexistant, à savoir un usage industriel,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société EUROVIA Midi Pyrénées

Sous réserves que la société EUROVIA Midi Pyrénées respecte l'ensemble des préconisations indiquées pour assurer la sécurité du site en interne mais aussi des riverains comme des entreprises voisines, que le trafic routier n'impacte pas nos voiries communales et que les installations soient démontées et le terrain remis dans son état préexistant comme indiqué fin de l'année 2020.

X. Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des subventions attribuées par le Conseil Départemental à la commune afin d'aider au financement de plusieurs équipements :

OBJET	MONTANT de l'aide	Montant travaux ou matériel
Acquisition de mobilier-matériel et cantine informatique groupe scolaire	16 746.55 €	Dépense totale 50 277.81 € HT Montant retenu 47847.28 Soit 35 %
Rénovation du groupe scolaire	350 000 €	Dépense totale : 1 625 148.12 Montant retenu pour 1ere tranche : 1 000 000 Soit 35%
Chauffage EC2M	14 579.20 €	Dépense totale : 41654.85 Soit 35%
Vidéoprojecteur	395.40 €	Dépense totale : 1977.00 Soit 20%
Façade mairie	11 125.42 €	Dépense totale : 31786.90 Soit 35%
Isolation acoustique multi accueil	2 864.93 €	Dépense totale : 8 185.50 Soit 35%
TOTAL AIDE	378 934 .95 €	

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Bernard SANCE